

Pour le moment, et étant donné que l'étude de la mesure est aussi avancée, je propose aux députés que nous passions à l'examen de l'amendement proposé par le député de South Shore.

• (10.30 a.m.)

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore)** propose:

Que le bill C-195, loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit modifié par le retranchement de l'article 1 et l'adjonction de ce qui suit:

(i) Toute la partie de l'alinéa d du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche qui suit le sous-alinéa (ii) est abrogée et remplacée par ce qui suit:  
«n'excédait pas cinquante mille dollars»;

**M. l'Orateur:** Le député comprendra que cette motion donne lieu à des objections du même ordre que celles soulevées à propos du projet d'amendement de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> Mac-Innis) sur un autre sujet. J'aimerais savoir ce que le député a à dire à cet égard.

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, lorsque je propose l'amendement tendant à porter de \$25,000 à \$50,000 le montant que l'on pourra emprunter aux termes de cette mesure, je n'ai pas l'intention de me perdre en commentaires ni de retarder indûment l'adoption de la mesure. Lorsque, le mardi 27 mai, la Chambre a été saisie de cette question à l'étape de la deuxième lecture de cette question très peu de députés qui s'intéressent vivement aux problèmes des pêches et des forêts se trouvaient, hélas, à la Chambre parce que le comité des pêches et des forêts siégeait au même moment. Je mentionne la chose parce que vous avez, vous-même, fait allusion au retard apporté à saisir la Chambre de ces amendements.

À la suite de ce manque de prévoyance, il n'y avait à la Chambre que très peu de députés représentant les circonscriptions de pêcheries et de forêts et ils n'ont malheureusement pas entendu la déclaration du ministre sur cette mesure si importante. J'espère que cela ne se reproduira pas à l'avenir car c'est mal gouverner que d'avoir un ministre de la Couronne défendant une mesure législative à la Chambre tandis qu'au même moment un comité siège pour traiter du ministère en cause. La mesure...

**M. l'Orateur:** À l'ordre, je vous prie. Le député comprendra que la question dont est maintenant saisie la Chambre est de savoir si

l'amendement proposé est recevable. J'ai signalé au député que j'avais de sérieuses réserves à faire à ce sujet. Mon objection est qu'il semble accroître les charges du Trésor. Dans ce cas, il ne peut évidemment être proposé par le député à cette étape.

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, la mesure actuelle qui, conformément à la loi, fait passer le plafond des prêts de \$10,000 à \$25,000, est dans l'esprit d'un amendement au bill C-151 que nous avons proposé de ce côté-ci de la Chambre lorsque, le 6 février de cette année, ce bill fut déferé au comité des pêcheries et des forêts. Afin d'expliquer pourquoi on propose de faire passer ce montant de \$25,000 à \$50,000, je tiens à signaler certains changements qui se sont produits depuis l'adoption du bill C-151.

Il y a eu des débats ici à la Chambre au sujet de l'expansion inflationniste de l'économie. Nos pêcheurs en subissent les effets à l'égal des autres Canadiens. Il importe, selon moi, que nous élevions le plafond des prêts parce que les prêts consentis en vertu de cette loi sont simplement garantis par le gouvernement et accordés, en fait, par les institutions de prêts. Le gouvernement se contente de garantir la somme. Depuis que la loi est en vigueur, le nombre de prêts que le gouvernement a dû rembourser a été minime eu égard à l'ensemble du montant prêté par les institutions de prêts. C'est pourquoi j'estime l'amendement recevable.

**M. l'Orateur:** Avant de donner la parole au député de Comox-Alberni (M. Barnett), je signale à la Chambre que les arguments présentement invoqués par le député conviendraient mieux à l'étape de la troisième lecture du bill. Quoi qu'il en soit, je donne la parole au député de Comox-Alberni sur le rappel au Règlement du député de South Shore (M. Crouse).

**M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni):** À propos de ce rappel au Règlement, je tiens à dire à Votre Honneur qu'à la lumière de la déclaration contenue dans la recommandation, cette proposition fait deux choses: d'abord, elle limite la responsabilité maximale de la Couronne à 10 millions de dollars, et deuxièmement, elle augmente le montant d'un prêt pouvant être consenti à tel ou tel pêcheur. Je signale à Votre Honneur que l'amendement proposé n'accroîtrait pas la responsabilité de la Couronne. Si l'amendement proposé par le député était adopté, moins de pêcheurs pour-